

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2023	02	06	04	Avenant du bail commercial entre la ville de Saint-Vallier et la société F.R. SAINT VALLIER	3.3	Locations

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
DÉCISION DU MAIRE N°2023-04**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation de compétences accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2020_05_23_13 en date du 23 mai 2020,

VU la décision du Maire n°2022_07_28_04 déterminant la fixation des conditions du bail commercial entre la ville de Saint-Vallier et la société F.R. SAINT VALLIER,

VU le bail commercial entre la ville de Saint-Vallier et la société FR SAINT VALLIER, concernant la location d'une cellule commerciale située au 2 place Aristide Briand, en date du 29 juillet 2022,

CONSIDÉRANT les travaux d'amélioration significatifs apportés par le preneur au local commercial, et pris à sa charge,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'appliquer une réduction du loyer du local commercial à hauteur de 192,31 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 31 juillet 2025, soit un montant de réduction maximale de 5 961,61 €, suivant l'échéancier suivant :

NOUVEL ECHEANCIER DE LOYER

Avenant au bail commercial entre la ville de Saint Vallier et la société FR SAINT VALLIER

ANNEE 1	Montant du loyer	ANNEE 2	Montant du loyer	ANNEE 3	Montant du loyer
août-22	828,00 €	août-23	635,69 €	août-24	635,69 €
sept-22	828,00 €	sept-23	635,69 €	sept-24	635,69 €
oct-22	828,00 €	oct-23	635,69 €	oct-24	635,69 €
nov-22	828,00 €	nov-23	635,69 €	nov-24	635,69 €
déc-22	828,00 €	déc-23	635,69 €	déc-24	635,69 €
janv-23	635,69 €	janv-24	635,69 €	janv-25	635,69 €
févr-23	635,69 €	févr-24	635,69 €	févr-25	635,69 €
mars-23	635,69 €	mars-24	635,69 €	mars-25	635,69 €
avr-23	635,69 €	avr-24	635,69 €	avr-25	635,69 €
mai-23	635,69 €	mai-24	635,69 €	mai-25	635,69 €
juin-23	635,69 €	juin-24	635,69 €	juin-25	635,69 €
juil-23	635,69 €	juil-24	635,69 €	juil-25	635,69 €
TOTAL	8 589,83 €	TOTAL	7 628,28 €	TOTAL	7 628,28 €

Ces montants s'entendent hors révision légale du loyer

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

SLOW

ARTICLE 2 : de revenir au montant de loyer initial à compter du 1^{er} août 2025, après la fin de l'échéancier ci-dessus.

ARTICLE 3 : d'établir un avenant au bail commercial initial signé le 29 juillet, modifiant uniquement le montant du loyer pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2025.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 06 février 2023

Pierre JOUVET
Maire

Pierre Jovet

